



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024 / 005 / 2346

Objet : Actualisation des tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2024

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel: 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 2° ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2122-1 ;

Vu la délibération n° 2022/026 du 15 mars 2022 modifiant la tarification de l'occupation du domaine public ;

Considérant la nécessité de compléter et d'actualiser la tarification de l'occupation du domaine public communal afin d'affiner la grille tarifaire en prenant en compte l'ensemble des catégories d'occupants ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De compléter et actualiser les tarifs de l'occupation du domaine public ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

Type de prestation	Tarif en euros	Mode de taxation
<u>SPECTACLES FORAINS</u>		
Grand manège et espace de jeux de plein air > 100 M2	100	/ jour d'exploitation
Petit manège et espace de jeux en plein air < 100 M2	50	/ jour d'exploitation
Stand de spectacle de plein air type guignols et marionnettes < 50 M2	30	/ jour
Stand de spectacle de plein air type guignols et marionnettes > 50 M2	50	/ jour
Cirque (chapiteaux + convois) < 1000 M2	70	/ jour d'exploitation
Cirque (chapiteaux + convois) > 1000 M2	120	/ jour d'exploitation

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240130-DEC_2024_005-DE
Date de réception préfecture : 30/01/2024

FETES LOCALES ET EVENEMENTS COMMUNAUX

Etal de vente et stand divers lors de salons communaux – bénédiction des chevaux – Marché de Noël	12	/ jour et / mètre linéaire
Marché thématique – Vide grenier/dressing – Etal de vente et stand divers lors de manifestations ponctuelles	5	/ jour et / mètre linéaire
Stand caritatif – stand connexe lors d'évènements ponctuels	0	
Stand de vente de fleurs – Vente sapins lors d'occasions exceptionnelles (Toussaint, Noël, etc.)	10	/ jour et / mètre linéaire
Stand de vente régulier hors jours de marché	3,70	/ jour et / mètre linéaire

MARCHES HEBDOMADAIRES

Stand marché 2X par semaine	2,70	/ jour et / mètre linéaire
Stand marché 2X par semaine avec fluides (eau et électricité)	3,70	/ jour et / mètre linéaire
Stand marché 1X par semaine le samedi	4,30	/ jour et / mètre linéaire
Stand marché 1X par semaine le samedi avec fluides (eau et électricité)	5,30	/ jour et / mètre linéaire
Stand marché 1X par semaine le mercredi	2,70	/ jour et / mètre linéaire
Stand marché 1X par semaine le mercredi avec fluides (eau et électricité)	3,70	/ jour et / mètre linéaire

<u>FOOD TRUCK ET ROTISSERIES AMBULANTES</u>		
Rôtisserie mobile	5	/ jour. 3 mètres linéaires maximum
Rôtisserie mobile avec fluides (eau et électricité)	7	/ jour. 3 mètres linéaires maximum
Food truck conventionné	11	/ jour
Food truck conventionné avec fluides (eau et électricité)	13	/ jour
Food truck occasionnel	20	/ jour
Food truck occasionnel avec fluides (eau et électricité)	22	/ jour
<u>TERRASSES</u>		
Terrasse Type 1 simple non délimitée au sol	10	/ an et / mètre carré
Terrasse Type 2 simple délimitée avec du mobilier mobile	20	/ an et / mètre carré
Terrasse type 3 simple délimitée avec du mobilier fixe	25	/ an et / mètre carré
<u>AUTRES</u>		
Installation de station de recharge de véhicules électriques, de location et d'abonnement	200	/ an
Camion de vente non alimentaire (outillage, matelas,...)	40	/ jour

Structure dure mobile	340	/ mois
Structure dure mobile avec fluides (eau et électricité)	400	/ mois

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, ainsi qu'au responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du pôle culture sports et vie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 4 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

Amapola VENTRON
Maire de Cabriès
Vice-Présidente de la Métropole
Conseillère Départementale Déléguée

